

**COMMUNE
MORLINCOURT**

27 rue de la Mairie

60400 MORLINCOURT

ARRETE MUNICIPAL

2014 - 005A

République Française

Nous, Maire de la Commune de MORLINCOURT

2014 - 005A

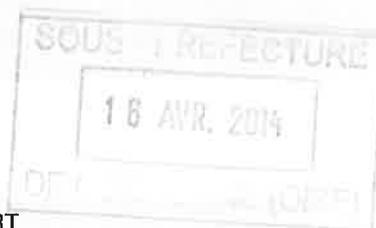
VU :

Vu la délibération en date du 25 mars 2003 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des locations de la salle polyvalente de la commune de MORLINCOURT ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETONS :

Article 1 : Monsieur DUPUIS Marc-André , domicilié 442 rue du Jeu d'Arc à MORLINCOURT, est nommé régisseur de la régie de recettes de la salle polyvalente avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur DUPUIS Marc-André sera remplacé par Monsieur FRASQUET Philippe demeurant 82 rue du Jeu d'Arc à MORLINCOURT ou Madame LEROY Valérie demeurant 56 rue de la Chambérie à MORLINCOURT ;
Article 3 : Monsieur DUPUIS Marc-André n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;
Article 4 : Monsieur DUPUIS Marc-André ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;
Article 5 : Monsieur FRASQUET Philippe ou Madame LEROY Valérie (suppléants) ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;
Article 6 : Monsieur DUPUIS Marc-André (régisseur), Monsieur FRASQUET Philippe et Madame LEROY Valérie (suppléants) sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs, et pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :



Fait à MORLINCOURT

le 08 Avril 2014



Signature et cachet

**COMMUNE
MORLINCOURT**

27 rue de la Mairie

60400 MORLINCOURT

ARRETE MUNICIPAL

2014 - 005A

République Française

Nous, Maire de la Commune de MORLINCOURT

VU :

ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Monsieur DUPUIS Marc-André (Régisseur) , Monsieur FRASQUET Philippe et Madame LEROY Valérie (suppléants) ne doivent percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Monsieur DUPUIS Marc-André (Régisseur) , Monsieur FRASQUET Philippe et Madame LEROY Valérie (suppléants) sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifié ;

Article 9 : Monsieur DUPUIS Marc-André (Régisseur) , Monsieur FRASQUET Philippe et Madame LEROY Valérie (suppléants) sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne , les dispositions de l'instruction interministérielle du 29 décembre 1997.

ARRETONS :

LE REGISSEUR
"Vu pour acceptation"



LES REGISSEURS ADJOINTS
"Vu pour acceptation"



LE MAIRE
Mairie de Morlincourt
Désigné


JWS-MAIRISTEM e-Formul 2004

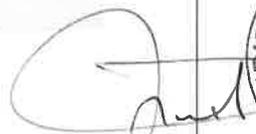
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet
Monsieur le Receveur Principal
Aux intéressés



Fait à MORLINCOURT

le 08 Avril 2014

Maire

Mairie de Morlincourt
CHARLET
Danièle
Signature et cachet